

AR Prefecture

063-216301259-20240821-AR2024123-AR
Reçu le 23/08/2024

DEPARTEMENT

DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

**Arrêté n°123/2024:
Installation d'un ERP type CTS :
Chapiteau provisoire
AUVER'DANCE FESTIVAL**

Le Maire de la commune de COURPIERE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 à R123-55, R152-4 à R152-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié (CTS) portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

Vu la demande formulée le 21 août 2024 par l'association « Courpière Country Club », lieu-dit Terre rouge 63520 Saint Dier d'Auvergne, représentée par M. FRANCHI Jean-Pierre, son président, pour organiser un festival country sur la commune de COURPIERE du 22 au 25 août 2024, nécessitant l'installation d'un chapiteau de plus de 50m² ;

Vu les documents présentés : plan de localisation de la manifestation sur lequel est noté l'emplacement du chapiteau, l'extrait du registre de sécurité du chapiteau, une attestation de bon montage de la structure ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 22 au 25 août 2024, M. Franchi, est autorisé à faire installer et à exploiter un chapiteau classé Type CTS, ayant une surface globale de 125 m² et remplissant toutes les conditions de sécurité, sur le parking de l'Espace COUBERTIN au n°1 Avenue Pierre de Coubertin à COURPIERE.

ARTICLE 2 : L'effectif maximal susceptible d'être accueilli est fixé à 125 personnes.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- Sous-Préfecture de THIERS
- Monsieur Franchi Jean-Pierre, exploitant du chapiteau
- SDIS du Puy-de-Dôme
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de COURPIERE

A charge pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 21 août 2024

Le Maire,
Laurent CLIVILLE



AR Prefecture

063-216301259-20240821-AR2024123-AR
Reçu le 23/08/2024

